



ARRETE DU MAIRE
N°DG-2024-102

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : DG/VV/NB

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION TEMPORAIRE À MME CORINNE LEGROS-WATERSCHOOT, POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public.

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire peut désigner un représentant parmi les adjoints, pour assurer la fonction de présidence de la commission délégation de service public (C.D.S.P.), sous réserve de ne pas être déjà membre de cette commission,

CONSIDÉRANT l'absence de Madame le Maire à la séance de la commission délégation de service public du lundi 18 novembre 2024 à 16 heures 30,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction pour assurer la présidence de la commission délégation de service public est donnée à Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, deuxième adjoint au Maire, en mon absence le 18 novembre 2024 à 16 heures 30 ;

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Sous-Préfet de Torcy,
 - Comptable Public de Marne-la-Vallée,
 - Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Meaux,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 15/11/2024 et publié et notifié le 18/11/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.